

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Thermidor , an VI.

Grande activité dans les préparatifs militaires qui se font dans les ports et arsenaux de l'empire russe. — Refus de l'Autriche de consentir à la cession du Frickthal. — Débats de la chambre des communes du parlement d'Irlande. — Changement remarquable parmi les membres du congrès de Rastadt. — Nouvelles diverses de Paris et des départemens.

RUSSIE.

De Pétersbourg , le 2 thermidor.

Les préparatifs de guerre sont poussés avec une grande activité dans vos ports & dans nos arsenaux. La marche des troupes vers le Bosphore & la Crimée est très-considérable ; la chancellerie de la guerre est aussi très-occupée. On dit que, sous peu, on verra une nouvelle coalition contre la liberté.

Le bruit s'est répandu ici qu'aussi-tôt qu'on aura la certitude que Buonaparte a mis à la voile pour l'Egypte, une armée des provinces méridionales de l'empire russe marchera contre lui & le prendra à dos.

ALLEMAGNE.

De Francfort , le 18 thermidor.

L'espérance de voir les négociations avec l'Empire prendre une issue heureuse, est troublée par la perspective d'une guerre avec la maison d'Autriche. Non-seulement cette maison continue ses préparatifs ; mais il paroît qu'elle cherche un motif de rompre avec la France. Elle a déclaré ne vouloir pas consentir à la cession du Frickthal. Elle commence aussi à se mêler des affaires de la Suisse, & à soutenir ceux des grisons qui ne veulent pas adopter la nouvelle constitution de l'Helvétie. Enfin on dit qu'elle a les yeux fixés sur la Val-téline, où il vient d'éclater une révolte qui a forcé la république cisalpine d'y faire marcher des troupes.

On parle d'une déclaration de guerre de la Russie contre la république batave.

Ce n'est pas sans étonnement qu'on voit la gazette de la cour de Vienne nommer la république cisalpine, la *soi-disant république*.

On prétend que 40,000 russes vont se mettre en route pour l'Italie.

IRLANDE.

De Dublin , le 10 thermidor.

La séance de la chambre des communes de notre parlement a été hier fort remarquable. Le procureur-général, après avoir annoncé que l'insurrection étoit à-peu-près comprimée, & exprimé l'espérance de voir le calme se consolider par les mesures de clémence du gouvernement, a appelé l'attention des membres sur deux mesures qu'il a jugées importantes dans la crise actuelle ; la première regarde certains individus qui se sont, dit-il, montrés ardents provocateurs de la rébellion & auxquels le gouvernement veut bien laisser le choix d'un exil volontaire.

Le procureur-général observe cependant que le gouver-

nement, en manifestant son indulgence, ne doit pas compromettre la sûreté de la patrie, & qu'il ne suffit pas de bannir les coupables ; mais qu'il faut opposer un obstacle insurmontable à leur retour, ou à leur passage en pays ennemis.

La seconde mesure a pour objet d'augmenter le domaine de la couronne des propriétés de ceux qui, par leur activité à fomenter la rébellion, ont été les principaux auteurs des massacres & des pillages exercés contre les sujets de sa majesté. Le but de cette mesure est de mettre la couronne à portée d'indemniser ses fideles défenseurs. Le procureur-général demande & propose un bill, tendant à empêcher le retour dans les états britanniques & le passage en pays ennemi de toute personne qui, par commutation, par sentence ou autrement, seroit transportée hors du royaume comme coupable de haute trahison. Accordé.

Quant à la seconde mesure, il convient qu'il est nécessaire de faire paroître quelques témoins à la barre, afin de la justifier jusqu'à l'évidence. Les personnes qu'il comprendroit dans ce bill, seroient d'abord un malheureux gentilhomme, sur le sort duquel une ancienne liaison lui fait verser des larmes. lord Edouard Fitzgerald ; les autres seroient Beauchamp, Bagenal-Harvey & Cornélius Grogan, Esqrs, du comté de Wexford, actuellement décédés, mais généralement reconnus pour avoir été les principaux auteurs de la rébellion. Le témoignage qu'il produiroit, si la chambre vouloit le permettre, seroit celui d'un général qui a été un des principaux membres de la cour martiale qui a jugé Harvey & Grogan.

M. le procureur-général indique la série de questions à faire au général, & fait la motion de l'appeller à la barre.

La chambre approuve la motion, & le général Craddock paroît sur-le-champ.

L'orateur de la chambre l'invite à déclarer ce qu'il sait sur la conduite de Beauchamp Bagenal-Harvey & de Cornélius Grogan, Esqrs, du comté de Wexford, pendant la rébellion récemment éteinte dans ce pays.

Le général Craddock répond « qu'il a été lui-même président de la cour martiale qui a jugé ces personnes ; que les débats ont démontré que Bagenal-Harvey étoit commandant en chef de l'armée rebelle à la bataille de Ross, où il écrivit de sa propre main la sommation de se rendre, faite aux troupes royales ; qu'il a paru dans cette même action à la tête d'un corps considérable de cavalerie ; qu'il a signé plusieurs commissions, &c.

Il dépose également contre Cornelius Grogan, qui étoit, dit-il, commissaire-général de l'armée rebelle dans le comté de Wexford, où il étoit chargé de faire les provisions de vivres, fourrages & autres objets nécessaires. Il a été convaincu d'avoir fait enlever chez une fermière des environs de Wexford des provisions de bouche qu'il a fait passer aux insurgens; il a signé de sa propre main & de son nom les permissions d'entrer dans la ville.

L'orateur demande au général si les accusés ont été entendus dans leur défense, suivant la forme ordinaire.

Le général répond qu'on leur a laissé la latitude & le tems nécessaires pour faire paroître les témoins à décharge; & qu'après un examen réfléchi, la cour martiale s'est pénétrée de la pleine conviction de leur crime.

Le général Craddock se retire ensuite, & l'on appella à la barre M. Thomas Reynolds.

L'orateur de la chambre lui demanda s'il avoit connoissance de la conduite d'Edouard Fitzgerald pendant la rébellion. Il répondit que lord E. Fitzgerald jouoit le rôle de commandant en chef des rebelles, & lui avoit donné (à lui témoin) une commission de colonel d'insurgés, signée de sa main; que ce lord redoutant les soupçons du gouvernement, lui avoit déclaré le desir de passer sans délai en France, pour accélérer l'invasion de l'Irlande à la faveur de son intimité avec Talleyrand-Périgord.

Ici le procureur-général fit donner au témoin l'ordre de se retirer, en déclarant qu'il falloit réserver la partie la plus importante de la déposition pour une occasion plus solennelle; & il demanda la permission de proposer un bill contre les propriétés des trois personnes ci-dessus désignées. — Accordé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 20 thermidor.

Ce n'est pas seulement à nos plénipotentiaires qu'avoit délégué le projet de traité qui devoit leur être présenté par la députation d'Empire; il a aussi excité de vives réclamations de la part de la légation prussienne & de plusieurs autres membres de la députation. On est sur-tout étonné de ce que le ministre de Mayence ait osé parler dans ce projet de conserver les biens du clergé sur la rive gauche du Rhin; comme s'il ignoroit qu'une telle proposition est tout-à-fait contraire à la constitution & aux loix de la république française. Aussi ne sera-t-il probablement plus question de ce projet; mais on s'occupe à préparer une réponse détaillée aux dernières propositions françaises.

Un changement remarquable s'opère, depuis quelques jours, parmi les membres du congrès. Plusieurs des mêmes ministres qui jusqu'ici ont mis de continuelles entraves à la marche des négociations, se montrent disposés à les accélérer. Cette subite conversion tient à l'opinion qui s'accrédite que la guerre est presque inévitable entre la France & l'Autriche. Dès lors le plus grand intérêt des petits princes allemands seroit de hâter la conclusion d'une paix séparée au nom de l'Empire, dans l'espoir d'assurer leur neutralité & de ne pas voir leurs pays devenir le théâtre des hostilités, & probablement une nouvelle conquête pour la révolution. C'est sur-tout dans la partie méridionale qu'on prévoit & qu'on redoute ce danger, parce qu'on y est comme cerné par la France, la Suisse & l'Italie. Il paroît même que l'Autriche ne seroit pas très-fâchée de voir la paix d'Allemagne conclue, afin d'être, en cas de guerre, couverte de

ce côté, & de pouvoir concentrer ses forces vers la Suisse & l'Italie, où elle espéreroit trouver des auxiliaires dans un grand nombre de mécontents qu'elle y suppose.

Toutes les lettres de Berlin s'accordent à dire que la Prusse veut maintenir son système de neutralité, & ne pas prendre parti ni contre la France, ni contre l'Autriche. Le prince Reppin est fort mécontent de sa mission, & ne tardera probablement pas à quitter cette ville, où Sieyès a déjà déclaré certé plus d'un de ses projets. Sieyès paroît estimé à la cour de Prusse, sur-tout du roi. On assure qu'il négocie en ce moment pour les dédommagemens à accorder au prince d'Orange, ex stathouder de Hollande.

On mande de Vienne que le comte de Cobenzel est réellement parti de cette ville pour se rendre par Dresde à Berlin & à Pétersbourg. Mais on est persuadé que, s'il va pour rattacher la Prusse à la coalition, il ne sera pas plus heureux que le prince Reppin. On se flatte même encore que la politique sage & réservée du cabinet de Berlin fera fuir de nouvelles réflexions à l'Autriche, & l'empêchera peut-être de précipiter le continent dans une nouvelle guerre.

D'après les dernières nouvelles d'Inspruck, les troupes autrichiennes qui se trouvent en Tyrol ont reçu l'ordre de s'avancer sur l'extrême frontière de ce pays; une partie s'approche du lac de Garda, & l'autre de la Suisse. Les frontières de la Valteline & du pays des Grisons sont soigneusement gardées. On prétend même que les Autrichiens essayeroient, en cas de guerre, d'occuper ce dernier pays. Un corps autrichien a aussi reçu ordre de s'approcher du lac de Constance; & on assure qu'il entrera en Souabe pour occuper au moins une partie de ce pays.

On a arrêté ici un maître d'école qui a violé trois enfans dont l'éducation lui étoit confiée. On instruit en ce moment le procès de ce scélérat.

Du Havre, le 22 thermidor.

M. Gerry, ministre des Etats-Unis d'Amérique, est parti hier d'Honfleur. Il a mouillé sur notre rade & a fait prendre des provisions au Havre pour sa traversée. Il a appareillé vers sept heures du soir pour se rendre à Philadelphie.

La station anglaise n'est plus composée que d'une frégate, d'une canonnière & un cutter. Depuis huit jours, elles n'ont cessé de louver à vue du port. Ce matin, il vient de partir une seconde frégate.

DE PARIS, le 24 thermidor.

L'article de la loi du 19 fructidor, qui accorde au ministre de la police une surveillance particulière sur les écrits de tout genre, & sur-tout sur les feuilles périodiques & qui lui attribue le droit de les supprimer, ne doit avoir de force que pendant un an, aux termes de l'article de la constitution, concernant les loix prohibitives, moins qu'il ne soit formellement renouvelé.

Cet article cesseroit donc d'avoir son effet le 19 du mois prochain, si le corps législatif ne lui donnoit une nouvelle extension. Sera-t-il prorogé, tel qu'il est? La mesure dont il s'agit sera-t-elle maintenue en entier? Substitue-t-elle quelque modification? Sans laisser à la presse l'indépendance & une licence dont les excès ont été portés si loin, se bornera-t-on à faire une loi sévère contre les abus & contre la calomnie? Les circonstances qui ont viciées les loix prohibitives ont-elles cessé de rendre celle-ci nécessaire? Tel est le sujet qui paroît occuper beaucoup les députés, & qui, depuis quelque tems, est la matière

conversations habituelles d'une partie d'entr'eux. Les questions comprimées voyent aussi peut-être avec une joie des espérances secrètes approcher ce moment & cette discussion.

Pour nous, comme nous pourrions paroître plus ou moins intéressés à la solution de ces questions, & par conséquent suspect de partialité dans l'examen que nous ferions, nous ne nous permettrons sur ce sujet aucune réflexion, & nous attendrons avec plus d'indifférence que le croiroient quelques personnes, la décision de ceux qui sont chargés de prononcer à cet égard.

Le prix de la course des chars a été remporté hier par le citoyen Mangin, officier général. Le fils du directeur Rewbell étoit un des concurrents. Le citoyen Perceval a obtenu le prix de la course à cheval, & Cosme, vainqueur depuis plusieurs années, celui de la course à pied.

Quoique nous ayons jusqu'ici cru à la paix, parce que nous la désirions vivement, nous sommes obligés d'avouer que les probabilités & les chances paroissent changer maintenant vers la guerre, au moins avec l'Autriche. Si elle éclate, c'est elle qui l'aura provoquée par ses préparatifs hostiles, par ses mesures anti-amicales, par ses nouvelles prétentions, par ses fausses interprétations du traité de Campo-Formio; par ses outrages envers les nouvelles républiques, qu'elle feint à présent de méconnoître. Le directoire veut sincèrement la paix, & fera tout ce qui sera en son pouvoir pour la maintenir sur le continent. Tant pis pour les trônes, si elle y est troublée. Il en tombera plus d'un, dès la première campagne.

Au reste, c'est en vain que nos ennemis se seroient tentés de nous prendre au dépourvu, & de nous avoir endormis dans une trompeuse sécurité. Malgré l'éloignement d'une partie de nos troupes, nos armées du Rhin sont au pied le plus formidable. Les nouvelles républiques, celles qu'on nous forcera d'y ajouter, nous fourniront de puissantes ressources. Des ordres sont donnés pour faire passer vingt mille hommes de plus à l'armée d'Italie, parce que c'est là où la maison d'Autriche a si souvent été battue, & qu'elle semble placer maintenant ses espérances. Les Cisalpins, de leur côté, sont loin de craindre la guerre. Ils sont persuadés qu'elle sera pour leur république un moyen d'arrondissement, & qu'ils recouvreront ainsi au moins Venise & son territoire.

Des feuilles, qui sont au moins indiscrettes, publient que la flotille, prête à sortir de Brest, va en Irlande. Le vaisseau de 74, destiné à accompagner les trois frégates qui la composent, s'appelle *le Hoche*. Cette division a, dit-on, reçu un courrier extraordinaire qui lui enjoignoit de mettre à la voile sous vingt-quatre heures; mais on assure que le général a expédié un autre courrier à Paris, pour annoncer que l'escadre française étoit dans l'Iroise & demander de nouveaux ordres. On dit que ce général est le général Hardy, & non Hardy.

Le 19 de ce mois, on a arrêté, près Sablé, un individu nommé Treton, qu'on dit ancien secrétaire de la Convention.

Des lettres de Gênes, que nous avons lieu de croire authentiques, donnent pour très-certaine la mort du pape, le 17 de ce mois, à la Chartreuse, près Florence.

— Une princesse espagnole vient aussi de mourir.

— Nous avons reçu des lettres récentes & les gazettes de Turin jusqu'au 14 thermidor, elles ne parlent pas des changements dans le ministère qu'on annonçoit comme faits à la demande de l'ambassadeur de la république. Il n'y est pas non plus question des prétendus articles secrets entre la France & le Piémont que, sur la foi de quelques journaux de Paris, nous avons dit tirés de ces gazettes. Elles contiennent beaucoup de récriminations contre les Liguriens, & de protestations d'attachement au gouvernement piémontais, faites par les habitans de Loano, de Stazzano, &c., dès que les Liguriens ont quitté ces villages pour les remettre en dépôt aux Français.

— On prétend que le roi de Suède refuse de recevoir la marque comme ambassadeur de la république française. Ce qui, entr'autres raisons, doit faire douter de ce bruit, c'est que l'on sait depuis très-long-tems à Stockholm la nomination de Lamarque, & qu'il seroit étrange qu'on eût entendu son départ de Paris, pour réclamer contre elle.

— A Bordeaux, les visites domiciliaires n'ont produit aucune arrestation importante.

— Le général Saint-Cyr, qui a provisoirement rempli les fonctions de ministre de France à Constantinople après la mort d'Aubert-Dubayet, a passé à Ratisbonne, se rendant à Paris.

— Les Suédois ne peuvent pas, plus que les autres étrangers, entrer désormais en Russie.

Le ci-devant duc de Broglie est arrivé de Lubeck à Mittau avec toute sa famille. Il entre au service de Russie avec le grade de feld-maréchal.

— La gazette de Vienne confirme le départ de cette ville du comte de Cobentzel. Il se rend, dit-elle, par Dresde à Pétersbourg.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 24 thermidor.

Les officiers de santé & employés aux hospices de Paris, se plaignent de n'avoir, depuis très-long-tems, rien touché de leur traitement; ils demandent qu'on leur en paye au moins une partie. — Renvoi au directoire exécutif.

Louvet, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la répartition des contributions; objet dont il devra s'occuper pour rendre cette répartition aussi égale que possible. L'opinant seroit d'avis que les difficultés à cet égard fussent jugées par voies d'experts. — Renvoi à une commission.

Destrem présente à la discussion le projet de résolution sur les dépenses du ministère des relations extérieures pour l'an 7.

Dans son rapport il a proposé de diminuer ce qu'on appelle frais de premier établissement.

Chaque agent politique, a-t-il dit, reçoit un traitement, & vous le fixerez pour l'an 7 de manière à le rendre suffisant à toutes les dépenses auxquelles les exposent les fonctions qu'ils exercent. Il est juste aussi qu'ils soient indemnisés de leurs frais de voyage; mais vous ne voudrez pas qu'à chaque mutation le nouvel agent politique reçoive une indemnité très-considérable pour

frais de premier établissement; c'est cependant ainsi qu'on l'a pratiqué. Pour rendre cet abus plus frappant, il me suffira de vous dire que le citoyen Truguet reçut le 8 nivôse dernier, pour frais du premier établissement de son ambassade à Madrid, 46,666 francs 66 centimes; que, le 7 prénial suivant, le citoyen Guillemardet a reçu pareille somme & pour le même objet; le citoyen Perignon auquel ils ont succédé dans cette ambassade, avoit sans contredit reçu pareille indemnité pour le premier établissement. Il en a été pratiqué de même lors des mutations qui ont eu lieu dans les autres ambassades; & le ministre porte cet article de dépense, du premier nivôse au 30 messidor, à 426,232 fr. 93 centimes.

Votre commission a pensé que vous ne pouviez laisser subsister plus long-tems un pareil abus; & que s'il est juste d'accorder aux agens politiques une indemnité pour leur frais de premier établissement, il est naturel que cet établissement reste à l'agent politique qui lui succède; sur-tout lorsque le traitement que vous leur accordez est suffisant pour fournir à toutes leurs dépenses.

Quant aux dépenses secrètes, ce qui doit, a dit le rapporteur, couvrir d'une gloire immortelle le peuple français & son gouvernement, c'est de voir que, lorsqu'il porte à 345 millions l'entretien de ses forces de terre & de mer, celui-ci ne demande pour dépenses secrètes qu'une modique somme de 200,000 francs: toute sa politique se trouve écrite dans ce calcul simple de finance. Il prouve par là qu'il veut se battre avec ses ennemis, mais qu'il ne veut ni corrompre ni agiter; qu'il ne connoît d'autre politique que le déploiement de ses forces colossales & irrésistibles, & non ces astucieuses & basses ressources qui consistent à troubler & à rendre l'état de paix presque aussi dangereux que l'état de guerre.

Tandis que le parlement de Londres accorde à son souverain, j'ai pensé dire à son maître, plus de deux millions sterlings de dépenses secrètes pour solder des milliers d'assassins & d'incendiaires chez ses ennemis, des empoisonneurs & des corrupteurs chez ses alliés, il doit être aussi rassurant pour les nôtres qu'honorable pour la république, de voir qu'elle dédaigne, comme indigne de son courage & de sa loyauté, des armes qui ne sont faites que pour des cabinets lâchement perturbateurs; & que, lorsqu'elle offre à ses alliés amitié & franchise, elle ne présente à ses ennemis que sa liberté & les ressources de son courage.

Le projet de résolution est adopté. En voici les dispositions:

Les dépenses du ministère des relations extérieures pour l'an 7, sont fixées à quatre millions comme il suit:

- 1°. L'article 16 de la loi du 10 vendémiaire fixe le traitement du ministre des relations extérieures à 37,000 myriagrammes & demi de froment: il s'éleva pour l'an 7, d'après les mêmes bases, à 100,500 fr.
- 2°. Entretien du mobiliers & des voitures destinées à son usage, & réparations des bâtimens qu'il occupe. 30,000
- 3°. Salaire de l'huissier de salle, concierge, portier, jardinier, balayeur, lingere & homme de peine, pour le service de la maison du ministre. 7,000
- Traitement des agens politiques. 1,508,500
- Idem, des agens consulaires. 806,275
- Frais de voyages. 137,000

Commissaires pour la démarcation des limites, & ingénieurs géographes.	59,204
Frais de service des agens politiques & consulaires en Europe & en Amérique, Levant, Barbarie	161,958
Dépenses des bureaux du ministre	224,200
Frais des couriers & service de la correspondance journaliere	70,601
Missions fortuites	280,000
Présens, secours & indemnités	176,000
Dépenses secrètes	200,000
Dépenses accidentelles.	60,000
Total.	3,825,233
Pour indemnités ou entretien des objets & meubles de premier établissement.	171,767
Total.	4,000,000

Un membre présente & le conseil adopte un projet de résolution qui porte à sept le nombre des substituts de commissaire du directoire exécutif près du tribunal de cassation.

Laporte fait une motion d'ordre sur les moyens de surer la dépense des hospices; le conseil en ordonne l'impression.

Le conseil s'est occupé ensuite du projet de code pénal.

Nota. — Dans la séance d'aujourd'hui, le conseil a rejeté, sur le rapport de Moreau (de l'Yonne) la résolution portant que les places vacantes au tribunal de cassation seroient indistinctement remplies par les juges suppléans de tous les départemens.

Le même conseil a approuvé la résolution qui accorde des fonds au ministre de la justice pour la traduction de l'impression des loix.

Le président a annoncé la mort de Musart, député de la Côte-d'Or.

Bourse du 24 thermidor.

Amsterdam. 58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Rente viagere.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente prov. 17 f. 75
Hambourg. 192 $\frac{1}{4}$, 190 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Tiers consol.
Madrid. 11 f. 66 c.	Bon 2/3. 2 f. 35
Mad. effec. 14 f. 68 à 62 c.	Bon 3/4. 2 f. 35
Cadix. 11 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{2}$ 45 f. 10
Cad. effec. 14 f. 62 c.	Or fin.
Gènes. 97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg. 50 f. 50
Livourne. 106, 104 $\frac{3}{4}$.	Pertugaise. 97 f. 25
Bâle. $\frac{1}{2}$ per., 2 per.	Piastre. 5 f. 50
Geneve. 2 $\frac{3}{4}$ per.	Quadruple. 81 f. 50
Lyon. pair 15 j.	Ducat d'Hol. 11 f. 60
Marseille. pair 15 j.	Guinée. 2 f. 50
Bordeaux. pair 12 j.	Souverain. 341. 75 c. à 341. 75 c.
Montpellier. pair 8 j.	

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 f. — Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. — Café Martin. 3 f. — Café St-Dominique, 2 f. 30 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Sucre de Marsaille. 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 50 à 60 c. — Coton des isles, 4 f. 25 c. — Sel, 5 f.

A. FRANÇOIS.